

AR Prefecture016-200054047-20231026-2023_10_26_01-BF
Reçu le 26/10/2023**DÉCISION de Monsieur le Maire n°2023-586**Objet : Décision de virement de crédits n°3-2023 budget général

Monsieur le Maire de la commune de Confolens,

Vu la délibération du conseil municipal n°2 du 20 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget général et autorisant Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'abonder et de compléter des opérations pour financer des travaux du futur lotissement les peupliers, acquisition de lits à l'école Clairefontaine, l'installation de caméras supplémentaires à la mairie, la préparation et la dépose d'un préparateur ECS eau chaude gaz au stade Gary Pailler.

DÉCIDE

Article 1er : Il est procédé à un virement de crédits d'un montant de 46 000€ comme suit :

crédits ouverts

section	opération	chapitre	article	nature	montant
investissement	375	23	21568	mairie	2 000,00 €
	400	23	2313	stade Gary Pailler	10 000,00 €
	405	23	2188	école Clairefontaine	4 000,00 €
	OPFI	27	276348	créance autres communes	30 000,00 €
				TOTAL	46 000,00 €

crédits réduits

section	opération	chapitre	article	nature	montant
investissement	417	23	2313	environnement et développement durable	-46 000,00 €
				TOTAL	-46 000,00 €

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

A Confolens, le 26 octobre 2023

Le Maire
Jean-Noël DUPRE*Le Maire,*

Jean-Noël DUPRÉ